

Département de la Somme Arrondissement d'Amiens Canton d'AILLY SUR SOMME Commune de Crouy Saint Pierre et Commune associée de Saint Pierre à Gouy



Tél: 03 22 51 10 97 / Mail: mairie@crouysaintpierre.fr

Permanences: lundi et jeudi de 14h00 à 19h00

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL: Lundi 04 novembre 2024 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents : Monsieur SINOQUET Régis, Maire

Monsieur CLÉRÉ Denis, 1er adjoint

Madame LEGROS Alexandra, 2ème adjointe

Madame MEULIN Maryline Monsieur VAN LAECKEN Patrick Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :

Monsieur BOULET Bernard (donne pouvoir à Madame MEULIN Maryline);

Monsieur LEULIER Jean-Paul

Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Monsieur LEGRIS Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur VAN LAECKEN Patrick

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 24 octobre 2024 :

- o Approbation du précédent compte-rendu (CM du 10 octobre 2024)
- Ressources Humaines :
 - CDG80 Renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)
- Proiet Eolien
 - Présentation au CM des évolutions du projet éolien porté par Ventelys Energies Partagées
 - Zones ZAEnR définition des modalités de concertation
- Informations diverses
 - Tour de table et questions diverses

Considérant la présence des représentants de Ventelys Energies Partagées, Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre de passage des points de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'approbation du précédent compte-rendu pendant que les intervenants s'installent, puis de suivre la présentation des évolutions du projet Eolien. En deuxième partie il s'agira de délibérer sur la définition des modalités de concertation des Zones ZAEnR et puis le Conseil municipal se prononcera sur le renouvellement du dispositif de signalement AVDHAS. Monsieur le Maire sollicite également l'ajout d'un dernier point à l'ordre du jour concernant une décision modificative relative à des ajustements budgétaires.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et formalise l'ordre

du jour de la séance comme suit :

- Approbation du précédent compte-rendu (CM du 10 octobre 2024)
- Projet Eolien
 - Présentation au CM des évolutions du projet éolien porté par Ventelys Energies Partagées
 - Zones ZAEnR définition des modalités de concertation
- Ressources Humaines :
 - CDG80 Renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)
- o Décision modificative
- Informations diverses
 - Tour de table et questions diverses

I – APPROBATION DU PRÉCÈDENT COMPTE-RENDU (CM DU 10 octobre 2024)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

II – PROJET ÉOLIEN

A – <u>Présentation au Conseil municipal des évolutions du projet éolien porté par Ventelys Energies Partagées réalisée par Madame Emma MONTEZIN Cheffe de projets et Monsieur Victor CHOISY responsable Développement.</u>

Par le biais d'un diaporama, Monsieur Victor CHOISY, présente au Conseil municipal le parcours de l'entreprise Ventelys Energies Partagées, de sa création en 2017 à sa consolidation en 2023 en intégrant Eurowind Energy (entreprise danoise) acteur majeur des énergies renouvelables en tant que filiale française.

Monsieur CHOISY explique que Ventelys développe, construit et exploite ses propres parcs solaires et éoliens et ajoute que l'entreprise exploite actuellement un parc à Montdidier (80).

La présentation se poursuit avec Madame MONTEZIN Emma. Elle présente l'évolution du projet éolien initial et communique sur les propositions des modifications liées aux demandes de compléments de la Préfecture de la Somme.

Monsieur CHOISY informe que 5 personnes sont venues présenter leurs requêtes lors de la permanence de ce jour. Les récriminations concernent principalement l'éolienne E3 jugée toujours trop proche (700m des habitations rue Robert Pecquet. Ces personnes étaient cependant assez satisfaites des efforts réalisés : zone de respiration, effort sur E8 en passant de 600 à 1000m des habitations, diminution des tailles des éoliennes pour l'impact écologique. Monsieur CHOISY fait parvenir également les demandes de permanences/réunions publiques plus tard dans la journée.

Monsieur le Maire confirme préférer les permanences où tout un chacun peut questionner les porteurs de projets plutôt que les réunions publiques qui se transforment en « foire d'empoigne ».

Monsieur le Maire transmet le ressenti de certaines personnes, un effet de lassitude, de « ça ne se fera pas » à cause de la lenteur administrative. (NB : le projet a débuté en 2017)

Monsieur CHOISY explique qu'il est difficile de reculer E3 vis-à-vis des distances à respecter entre les éoliennes et notamment les éoliennes prévues du projet de Soues.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de négocier avec le porteur de projet à Soues ?

Monsieur CHOISY explique que les discussions sont très difficiles. Il ajoute cependant que si le projet de Soues ne passe pas, il sera possible de reculer l'éolienne E3.

Monsieur CLÉRÉ demande si le premier projet implanté oblige l'autre à se déplacer.

Monsieur VAN LAECKEN trouve positif les efforts réalisés ainsi que les modifications apportées pour répondre aux demandes des administrés et de la Préfecture.

Monsieur CHOISY informe que l'enquête d'utilité publique devrait avoir lieu au cours du second trimestre 2025.

Monsieur CLÉRÉ relève que le nouveau projet est deux fois moins puissants que le premier.

Monsieur le Maire demande si ce type de parc risque d'être modifié dans les 5 années à venir ? Remplacé par des éoliennes plus puissantes, plus grandes par exemple ?

Monsieur CHOISY répond qu'il est peu probable que de telles modifications interviennent avant 20 voire 25 ans.

Lors de la présentation des photomontages, il a été relevé :

- Que l'habitation de la famille BOULET-DESRUMAUX aurait vu sur une éolienne, il serait convenable de les alerter
- Que les arbres entre le Quesnot et Saint-Pierre-à-Gouy, au niveau de l'Abbaye du Gard ont été en partie ratiboisés, le photomontage n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation.

Une prochaine permanence devrait être organisée à J moins 3 ou 4 mois, en soirée ou en week-end.

B – Zones ZAEnR définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 décembre 2023 le Conseil municipal avait décidé de ne pas définir de zone d'accélération des énergies renouvelables en raison du projet éolien déjà existant. [délibération n°55-2023 en date du 11 décembre 2023 : Stratégie de développement territorial des énergies renouvelables — procédure d'information relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADERs)]

Monsieur le Maire propose de revenir sur cette décision pour préciser la localisation de la ZAEnR sur la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...) Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Ventelys Energies Partagées a réalisé ce jour une permanence en mairie pour exposer à la population le projet éolien en développement sur la commune. Monsieur le Maire explique que pour définir une (ou des) zone(s) d'accélération des énergies renouvelables, la commune doit au préalable réaliser une concertation avec le public.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public. Il ajoute que la délibération doit être transmise au référent préfectoral en charge de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie jusqu'à 02 décembre 2024 pour recueillir les observations éventuelles.

À l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil municipal.

Monsieur VAN LAECKEN propose de ne pas délimiter les zones Enr photovoltaïque sur le village pour ne pas inciter les entreprises « à harceler » les administrés pour en installer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie jusqu'au 02 décembre 2024
- Le bilan de la concertation sera débattu lors du prochain Conseil municipal prévu jeudi 05 décembre 2024.

II – RESSOURCES HUMAINES

A – <u>CDG80 – Renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)</u>

Monsieur le Maire informe que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- > Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire et fait le choix d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80, l'accompagnement et le soutien prévus par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
- > Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de

suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'information du Comité Social Territorial,

VU la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune de CROUY-SAINT-PIERRE d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

III – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour certains articles peu ou pas assez approvisionnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement & Investissement									
Dépenses									
Investissement			Fonctionnement						
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant				
2188	21	+ 700,00 €	6541	65	+ 40,00 €				
212	21	+ 5 700,00 €	60631	011	+ 400,00 €				
2116	21	+ 500,00 €	61521	011	+ 1 000,00 €				
2131	21	+ 25 806,00 €	6218	012	+ 2 000,00 €				
			61524	011	- 36 146,00 €				

			023		+ 32 706,00€			
Recettes								
021		32 706,00 €						

Monsieur le Maire explique que l'enceinte communal est hors service, il convient d'investir.

Madame LEGROS informe que la commune pourrait attendre le Black Friday.

Monsieur le Maire répond que la commune en a besoin pour la cérémonie du 11 novembre 2024.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire distribue aux élus l'agenda culturelle de la CCNS. Il informe que le planning a été inséré dans le dernier bulletin communal.

Monsieur le Maire distribue l'invitation au repas des aînés et présente le déroulé.

Madame MEULIN interroge sur les boissons.

Monsieur le Maire informe que la commune en aura la charge.

Madame MEULIN demande si des colis sont prévus pour les absents physiquement aptes mais qui ne viennent pas.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de compensation suivant l'état de santé, il ne compte « pas faire de l'épicerie ». Les aînés non présents n'auront pas de compensation.

Monsieur le Maire cite pour exemple la commune de Briquemesnil où leurs aînés sont invités à retirer un colis un jour J, le lendemain, les colis non récupérés sont offerts à l'association « Les Resto du Cœur ».

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 20h18.

Le Maire Régis SINOQUET Secrétaire de séance Patrick VAN LAECKEN